

Chalets Communaux - Charte d'utilisation et de fonctionnement

Article 1 : Dispositions générales

La Commune est propriétaire de 16 chalets en bois de 3m sur 2m et de 7 chalets de 3,5M sur 2,5M. Chaque chalet est muni, d'une clé, d'une allonge électrique, d'un extincteur, d'une couverture anti-feu et de goupilles pour le volet.

Article 2 : Réservation

Une réunion préparatoire se tiendra, un an à l'avance, avec les différents comités au sein de l'administration communale afin de fixer le calendrier des festivités de fin d'année.

Chaque comité devra donc faire une demande en janvier pour l'année en cours.

Article 3 : Sécurité

Par mesure de sécurité, il est demandé de laisser l'extincteur à l'intérieur du chalet. Il est également interdit de fumer à l'intérieur des chalets.

Article 4 : Emplacement des chalets

L'emplacement des chalets dépendra du dossier de sécurité. Pour des raisons de commodités, l'emplacement choisi pour l'installation des chalets sera le plus plat possible et ils ne pourront pas sortir de l'entité d'Aiseau-Presles.

Article 5 : Dépôt et reprise des chalets

La Commune se chargera de la logistique : transport, montage et démontage des chalets.

Article 5 : Conditions particulières

Les chalets ne peuvent en aucun cas être utilisés comme un point d'eau ou/et un WC.

Conformément à son engagement initial pris lors de son inscription, chaque exposant doit respecter les jours et horaires d'ouverture, selon la période de location prévue.

Le coffret électrique (le passage d'un organisme agréé pour le contrôle du raccordement électrique est obligatoire) et le raccordement à un point d'eau sont à la charge de l'emprunteur.

Les chalets ne peuvent en aucun cas être dégradés (usage de colle, peinture, modification de la structure du chalet, utilisation de clou...). Tout comme l'usage de papier collant, d'agrafes devront avoir totalement disparu à la fin de la manifestation.

Article 6 : Rappel de quelques règles

Normes sonores : L'organisateur est tenu de veiller au bon déroulement de la manifestation afin de respecter le bien communal et ses abords. Il doit se soumettre aux règlements en matière de tapage nocturne. De plus, toute musique sera diminuée progressivement afin d'être coupée, obligatoirement, à minuit.

Tabac et Alcool : L'organisateur s'engage à vendre uniquement les produits mentionnés sur le formulaire. La vente d'alcool est totalement interdite aux personnes de moins de 18 ans. La vente de tabac, cigarettes, cigares est strictement interdite.

Ordre et sécurité publics : Le Collège Communal peut, pour des raisons d'ordre et de sécurité publics ou de non-respect du présent règlement, faire interdire ou arrêter, à tout moment, la tenue de la manifestation.

Partie à remplir par le demandeur

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de la charte explicative concernant l'utilisation et l'occupation des chalets et s'engage à utiliser le matériel en bon père de famille.

Nom et Prénom de l'emprunteur :

Téléphone :